



COUR INTERNATIONALE DE JUSTICE

Palais de la Paix, Carnegieplein 2, 2517 KJ La Haye, Pays-Bas

Tél : +31 (0)70 302 2323 Télécopie : +31 (0)70 364 9928

[Site Internet](#) [X](#) [YouTube](#) [LinkedIn](#)

Communiqué de presse

Non officiel

N° 2025/31

Le 4 juillet 2025

Demande concernant la restitution de biens confisqués dans le cadre de procédures pénales **(Guinée équatoriale c. France)**

La Guinée équatoriale dépose une demande en indication de mesures conservatoires

LA HAYE, le 4 juillet 2025. Hier, la Guinée équatoriale a déposé au Greffe de la Cour internationale de Justice une demande en indication de mesures conservatoires en l'affaire relative à la *Demande concernant la restitution de biens confisqués dans le cadre de procédures pénales (Guinée équatoriale c. France)*, au titre de l'article 41 du [Statut de la Cour](#) et de l'article 73 de son [Règlement](#).

Dans sa demande, la Guinée équatoriale fait valoir que,

« le 27 mai 2025, l'Agence de gestion et de recouvrement des avoirs saisis et confisqués ([AGRASC]) ... a adressé [] au président du Tribunal judiciaire de Paris [une requête] par laquelle elle a demandé la désignation d'un commissaire de justice pour que celui-ci pénètre [dans] l'immeuble [sis 42 avenue Foch] qui fait l'objet d'une demande de restitution par la Guinée Équatoriale à la France en vertu de la Convention »

des Nations Unies contre la corruption, adoptée le 31 octobre 2003. La Guinée équatoriale ajoute que,

« le 18 juin 2025 ... , une commissaire de la police judiciaire française, des agents de la police judiciaire, des agents de la police nationale, des agents de l'AGRASC ainsi que des agents d'une société de sécurité privée et des serruriers se sont rendus [à] l'immeuble, accompagnés de chiens policiers. Ils ont pénétré dans l'immeuble en l'absence de ses occupants et sans les en informer au préalable. Ils ont ensuite procédé au changement des serrures »

de plusieurs portes de l'immeuble.

Selon la Guinée équatoriale, malgré la demande qu'elle a adressée à la France afin que celle-ci lui présente, au plus tard le 27 juin 2025, des garanties par lesquelles elle s'engage à ne pas lui causer « de préjudice irréparable ... , [et] à ne pas [] aggraver [davantage] le différend ou [à en] rendre [le règlement] plus difficile », la France n'a présenté aucune garantie assurant qu'elle « ne procéderait [] à [aucun] moment à la vente [de] l'immeuble avant que la Cour puisse trancher le différend au fond ».

La Guinée équatoriale prie la Cour d'indiquer les mesures conservatoires suivantes :

- « a) La France doit prendre toutes les mesures nécessaires afin que l'immeuble ne soit pas mis en vente ;
- b) La France doit garantir à la Guinée Équatoriale un accès immédiat, complet et sans entrave à tout l'immeuble ;
- c) La France doit s'abstenir de tout acte qui risquerait d'aggraver ou d'étendre le différend dont la Cour est saisie ou d'en rendre le règlement plus difficile. »

Aux termes de l'article 74 du Règlement de la Cour, « [l]a demande en indication de mesures conservatoires a priorité sur toutes autres affaires ».

Le texte intégral de la [demande en indication de mesures conservatoires](#) est disponible sur le site Internet de la Cour.

Remarque : Les communiqués de presse de la Cour sont établis par son Greffe à des fins d'information uniquement et ne constituent pas des documents officiels.

La Cour internationale de Justice (CIJ) est l'organe judiciaire principal de l'Organisation des Nations Unies (ONU). Elle a été instituée en juin 1945 par la Charte des Nations Unies et a entamé ses activités en avril 1946. La Cour est composée de 15 juges, élus pour un mandat de neuf ans par l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité de l'ONU. Elle a son siège au Palais de la Paix, à La Haye (Pays-Bas). La Cour a une double mission, consistant, d'une part, à régler, conformément au droit international, les différends juridiques dont elle est saisie par les États et, d'autre part, à donner des avis consultatifs sur les questions juridiques qui lui sont soumises par les organes de l'ONU et les institutions du système des Nations Unies dûment autorisés à le faire.

Département de l'information :

M^{me} Monique Legerman, première secrétaire de la Cour, cheffe du département : +31 (0)70 302 2336

M^{me} Joanne Moore, attachée d'information : +31 (0)70 302 2337

M. Avo Sevag Garabet, attaché d'information adjoint : +31 (0)70 302 2481

Adresse électronique : media@icj-cij.org